



Et les communes de l'agglomération

## Règlement bourses ZEPHYR Appel à projet 2019

### Article 1 – Objet

La bourse Zéphyr a pour objectif de soutenir les projets et initiatives portés par les jeunes de l'agglomération de Saint-Brieuc<sup>1</sup>. Les structures partenaires de cette bourse souhaitent encourager l'autonomie et l'engagement des jeunes en :

- permettant à l'ensemble des jeunes de Saint-Brieuc Armor Agglomération de prétendre à un accompagnement et à un soutien matériel ou financier afin de réaliser leurs projets, en particulier ceux renforçant la solidarité et la citoyenneté.
- rendant l'offre de bourses plus lisible et en simplifiant les démarches des jeunes

Dans cet objectif, Saint-Brieuc Armor Agglomération, la Caisse d'Allocations Familiales 22, le Département des Côtes d'Armor et les communes du territoire proposent un règlement, un dossier et un comité d'appui commun.

### Article 2 – Critères de recevabilité

Seront éligibles à une aide dans le cadre de la bourse ZEPHYR tous projets, individuels ou collectifs, réunissant les trois critères suivants:

- porté par des jeunes de 11 à 30 ans
- se déroulant ou présentant des retombées sur le territoire (valorisation, exposition, interventions...) de Saint-Brieuc Armor Agglomération
- visant un intérêt collectif et général

Sont irrecevables :

- les projets ne présentant aucune retombée sur le territoire
- les projets d'ordre personnel : vacances, mobilité, formation...

### Article 3 – Critères de sélection

Le jury procède à la sélection des projets sur la base des critères définis ci-dessous :

- Qualité et originalité du projet

<sup>1</sup> Saint-Brieuc Armor Agglomération est composée des communes suivantes : Binic-Etables sur mer, Hillion, La Harmoye, La Méaugon, Lanfains, Langueux, Lantic, Le Bodéo, Le Foeil, Le Leslay, Le Vieux-Bourg, Plaine-Haute, Plaintel, Plédran, Plérin, Ploeuc-L'Hermitage, Ploufragan, Plourhan, Pordic, Quintin, Saint-Bihy, Saint-Brandan, Saint-Brieuc, Saint-Carreuc, Saint-Donan, Saint-Gildas, Saint-Julien, Saint-Quay-Portrieux, Trégueux, Trémuson, Tréveneuc, Yffiniac

- Faisabilité technique et financière
- Utilité sociale générale
- Motivation et investissement personnel du/ des candidat(s)
- Impact local du projet

Les différents partenaires de la bourse ZEPHYR restent seuls décisionnaires de la nature et du montant de l'aide qu'ils souhaitent accorder au regard de ces critères.

#### **Article 4 – Procédure d’instruction**

**Etape 1** : Contacter le référent jeunesse de votre territoire qui vous accompagnera dans la construction de votre projet si vous en exprimez le besoin et vous aidera à remplir la fiche projet. Le présent règlement, les contacts des référents et la fiche projet sont disponibles sur le site de Saint-Brieuc Armor Agglomération sous l’onglet cadre de vie / jeunesse (<https://www.saintbrieuc-armor-agglo.fr>)

**Etape 2** : Compléter la fiche projet en ligne sur le site de Saint-Brieuc Armor Agglomération qui accusera alors réception de votre demande.

**Etape 3** : L’agglomération vous proposera une date de rencontre avec le comité d’appui. Ce comité, composé d’un représentant de votre commune, de Saint-Brieuc Armor Agglomération, de la CAF 22 et du Conseil Départemental des Côtes d’Armor, vous recevra pour faire connaissance avec vous, vous conseiller dans la réalisation du projet et définir avec vous les moyens nécessaires pour le réaliser au mieux. Il s’agit d’un temps d’échange bienveillant. C’est également lors de cette rencontre que vous fournirez l’ensemble des documents nécessaires à l’instruction (détaillés à l’article 5).

**Etape 4** : Le comité d’appui fixera collectivement la nature et le montant de l’aide qui vous sera apportée en fonction des critères fixés à l’article 3 du présent règlement.

**Etape 5** : Votre référent vous informera des suites données à votre demande et un courrier officiel vous sera adressé présentant la décision du comité d’appui.

**Etape 6** : Si une aide financière vous a été accordée, vous percevrez la somme en plusieurs fois.

#### **Article 5 - Montant et versement des aides financières**

Le montant total attribué au projet par l’ensemble des membres du comité d’appui ne pourra excéder 80 % du budget global du projet.

Les aides peuvent être versées à une personne physique majeure (représentant du projet ou son responsable légal) ou une association.

Pour permettre l’instruction du dossier et le versement de la bourse, il est demandé de fournir lors de la rencontre avec le comité d’appui :

- le présent règlement signé par l’ensemble de l’équipe projet.
- une pièce d’identité du représentant du projet (et de son responsable légal si le représentant est mineur).
- si la bourse est perçue par une association, un avis de situation SIRENE.
- l’autorisation du responsable légal si le représentant du projet est mineur.
- le RIB de la personne à qui sera versée l’aide financière (représentant du projet, responsable légal ou association).

Si le projet n'est pas réalisé dans un délai d'un an à compter de la date de perception du dernier versement de la bourse, le représentant du projet (ou son responsable légal s'il est mineur) ou l'association porteuse le cas échéant, s'engagent à rembourser la bourse perçue.

Toute demande de prolongement de ce délai devra être argumentée et adressée à Saint-Brieuc Armor Agglomération et ne sera étudiée par le comité d'appui qu'après une rencontre avec le représentant du projet.

#### **Article 6 – Suivi et restitution**

Les lauréats s'engagent à :

- tenir leur référent jeunesse et Saint-Brieuc Armor Agglomération informés de l'avancement du projet et de toute difficulté rencontrée.
- remettre un compte rendu à la fin du projet justifiant notamment de l'utilisation des aides attribuées. Ils pourront être accompagnés par le référent jeunesse dans la préparation de ce compte rendu qui pourra prendre la forme souhaitée (rapport, vidéo, infographie...)
- convier les membres du comité d'appui à un temps de restitution du projet (inauguration, évènement, exposition...)
- mentionner le soutien des différentes structures membres du comité d'appui sur leurs supports de communication
- Dans la mesure du possible, se rendre disponible pour des évènements de valorisation de leur engagement (Rencontres de la jeunesse, MOVE, comité d'appui ultérieurs...)

#### **Article 7 – Responsabilités**

Les structures membres du comité d'appui ne sont en aucun cas responsables des conditions dans lesquelles le projet est réalisé. Les candidats doivent eux-même prendre les dispositions réglementaires concernant leurs projets (concernant les assurances notamment).

La signature du présent règlement entraîne son acceptation pleine et entière.

Fait à ....., le .....

Nom, Prénom et signatures de l'équipe projet

## **Autorisation du représentant légal (si le représentant du projet est mineur)**

Je soussigné(e) .....,  
déclare avoir pris connaissance du règlement de la bourse ZEPHYR et du projet  
..... porté par  
..... dont j'assume la responsabilité légale.

Je l'autorise, par la signature de la présente, à solliciter la bourse et je m'engage à respecter le règlement ci-dessus.

Fait à ....., le .....

Signature du représentant légal